

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-246

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2022-03-31-00006 - Arrêté n° DDPP 2022 0135 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 3

75-2022-04-01-00007 - Arrêté n°22-029 portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les gédépartements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, gedes Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget get l'aéroport d'Orly (5 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2022-03-31-00006

Arrêté n° DDPP 2022 0135 portant habilitation sanitaire





Direction départementale de la protection des populations de Paris Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 0135 DU 31 MARS 2022 PORTANT HABILITATION SANITAIRE

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00126 du 04 février 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Anaïs LE TREGUILLY, née le 12 janvier 1955 à Antony (92160), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 6594 et dont le domicile professionnel administratif est situé 81, rue de Longchamp à Paris 16^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE:

Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Anaïs LE TREGUILLY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél.: 01.40.27.16.00. – Fax: 01.42.71.09.14. – Courriel: ddpp@paris.gouv.fr

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Anaïs LE TREGUILLY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

L'arrêté n° PP/DSV 89-10741 du 17 août 1989 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Anaïs LE TREGUILLY, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation, la Directrice départementale de la protection des populations de Paris

signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2022-04-01-00007

Arrêté n°22-029

portant composition du conseil médical interdépartemental

compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat

général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les

départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne,

des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly





Secrétariat général pour l'administration Direction des ressources humaines Sous-direction des personnels

Arrêté n°22-029

portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Arrête

Article 1er: Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental en formation plénière :

1 - Au titre des médecins agréés, jusqu'au 30 juin 2022

Membres titulaires
Dr Gérard VIGOUROUX
Dr Sylvain DEMANCHE
Dr Roger VIVARIE

Le Dr Gérard VIGOUROUX est désigné pour assurer la présidence de l'instance jusqu'au 30 juin 2022.

2 - Au titre des représentants de l'administration

Deux représentants de l'administration sont désignés, pour chaque instance, par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné.

3 - <u>Au titre des représentants du personnel</u>

Pour le corps de conception et de direction de la police nationale

Pour le grade de commissaire général

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Thierry HUGUET	M. Dominique SERNICLAY
SICP	SICP

Pour le grade de commissaire divisionnaire

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel CHABALLIER	M. Stéphane WIERZBA
SCPN	SCPN
M. Jean-Paul MEGRET	Mme Maryline DOLL
SICP	SICP

Pour le grade de commissaire

Membre titulaire	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BALLET	M. Alain CHASTRUSSE
SCPN	SCPN

Pour le corps de commandement de la police nationale

Pour le grade de commandant divisionnaire

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Pascale BACHMANN SCSI	M. Jacques FRANÇOIS SCSI
M. Olivier DE VISME SYNERGIE OFFICIERS	Néant

Pour le grade de commandant

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Eve PESTEIL SCSI	Mme Corinne LETELLIER SCSI
Mme Patricia MOUKOURI-EPEE SYNERGIE OFFICIERS	M. Vincent TERZI SYNERGIE OFFICIERS

Pour le grade de capitaine

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Sébastien GOUJON	Mme Bertille GUIDET
SCSI	SCSI
M. Sébastien VANESSCHE	Mme Pascale VIVIEN
SCSI	SCSI

Pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Pour le grade de major

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale – UNSA police	M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale – UNSA police
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Paul TIXIER Unité SGP Police – Force Ouvrière

Pour le grade de brigadier-chef

Membres titulaires	Membres suppléants
M. David LE ROUX Alliance Police Nationale – UNSA police	M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale – UNSA police
Mme Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale – UNSA police	M. David HERAN Alliance Police Nationale – UNSA police

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Stéphane IMMERY Alliance Police Nationale – UNSA police	M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale – UNSA police
M. MickaëL DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Audrey PEQUIGNOT Unité SGP Police – Force Ouvrière

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Diana LEFEBVRE	Mme Lamia JOHNSON
Alliance Police Nationale – UNSA police	Alliance Police Nationale – UNSA police
M. Vanhtham MAO	M. Kévin ZOUGGARI
Unité SGP Police – Force Ouvrière	Unité SGP Police – Force Ouvrière

Pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

Pour le grade de major

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Renaud MAZOYER Alliance Police Nationale	M. Samuel LOUVEL Alliance Police Nationale
M. Serge DAMBRINE Alliance Police Nationale	M. Laurent LUC Alliance Police Nationale

Pour le grade de brigadier-chef

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Frédéric MASANET Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Sébastien LEVEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. David SAVIN UNSA Police	M. Pascal PUJOL UNSA Police

Pour le grade de brigadier

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Guillaume COATLEVEN Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Yannick REDOU Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Jean-Charles GOMES DE CARVALHO UNSA Police	M. Nassim BELLILI UNSA Police

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Mickaël LEGAY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Benaouda BENKADA Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Chakic MERABET UNSA Police	M. Jean Charles CHAUDERLIER UNSA Police

Article 2 : Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental en formation restreinte :

Membres titulaires	
Dr Gérard VIGOUROUX	
Dr Sylvain DEMANCHE	
Dr Roger VIVARIE	

<u>Article 3</u>: Le secrétariat du conseil médical est assuré par la sous-direction des personnels (service de gestion des personnels de la police nationale).

<u>Article 4</u>: L'arrêté n°20-013 du 6 mai 2020 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

L'arrêté n°22-001 du 24 janvier 2022 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 01 avril 2022

La Directrice des ressources humaines

Signé

Juliette TRIGNAT